

PARTIE 1

AVIS AU LECTEUR

PRÉAVIS

Afin d'informer les navigateurs des projets de modification des installations existantes et d'établissement de nouvelles installations, nous donnons ci-après la liste des additions, suppressions et modifications d'installations qui relèvent de Pêches et Océans Canada. Toutefois, il est extrêmement difficile de prévoir la date d'entrée en vigueur des modifications et la date de mise en service de nouvelles installations dû à la difficulté d'obtenir des matériaux et de l'obligation d'obtenir les fonds nécessaires. Dans toute la mesure du possible, nous nous efforcerons d'annoncer les dates exactes le plus à l'avance possible. Dans chaque cas de modification d'installations et de mise en service de nouvelles installations, un Avis aux navigateurs sera publié.

1) ➡ Dans un effort pour réduire la congestion et améliorer l'écoute et la capacité à répondre, les centres SCTM de la région du Pacifique ont changé la fréquence de travail de la voie VHF 22A (157.1MHz) à la voie VHF 83A (157.175MHz). La voie 22A sera toujours disponible a certains centres, mais ne sera plus sous écoute continue.

2) *Système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM)*

VHF/ASN sur la côte du Pacifique est maintenant opérationnel dans tous les centres SCTM de la région du Pacifique. Les Centres SCTM de la Garde côtière canadienne vont continuer d'assurer la veille de la fréquence VHF 16 pour tous les appels de détresse, d'urgence et de sécurité pendant encore une période de temps indéterminée.

3) *Important avis de sécurité concernant le VHF/ASN*

Après avoir reçu une communication de détresse, d'urgence ou de sécurité sur la voie 70 VHF/ASN, l'équipement VHF/ASN commutera automatiquement sur la voie VHF 16 afin de recevoir les prochaines communications radio téléphoniques. Les navigateurs qui sont tenus par le *Règlement sur les pratiques et les règles de radiotéléphonie en VHF* d'assurer une veille sur une voie particulière d'un secteur du Service du trafic maritime doivent remettre la radio sur la voie de travail appropriée après avoir déterminé, sur la voie 16, l'impact de l'appel d'alerte VHF/ASN sur les opérations de leur navire.

Il a été établi que les navires assurant une veille sur une voie d'un secteur du Service du trafic maritime conformément aux exigences du *Règlement sur les zones de service de trafic maritime* peuvent, s'ils naviguent dans des eaux encombrées, temporairement interrompre la veille d'ASN sur la voie 70 VHF/ASN jusqu'à ce que les manœuvres nécessaires soient terminées.

Les navires qui émettent une communication de détresse, d'urgence ou de sécurité accidentellement ou par inadvertance sur VHF/ASN doivent annuler la communication de détresse, d'urgence ou de sécurité sur la voie VHF 16. Faire intentionnellement un faux appel de détresse constitue un délit passible d'amendes en vertu de la *Loi sur la marine marchande du Canada* et de la *Loi sur la radiocommunication*.

L'équipement d'ASN/VHF doit être programmé avec le numéro exact d'identification de station maritime mobile (ISMM) (consultez la partie 4 sous la section numéros pour les permis ayant trait aux stations radio et les ISMM). Veuillez vous référer à la section 2 qui contient les numéros d'ISMM des Centres des SCTM.

4) *Le service commercial de correspondance publique*

Compte tenu de la baisse de la demande et de l'existence d'autres services de remplacement, la Garde côtière canadienne a cessé, depuis le 31 décembre 1999, d'assumer un service de correspondance publique **dans certaines régions spécifiques**.

**il convient de souligner que la Garde côtière canadienne
va continuer d'assurer les services de sécurité et de détresse**

5) *Système d'identification automatique (AIS)*

Installation du matériel AIS pour les stations terrestres dans les centres SCTM de l'ouest du Canada.

☛ Les Services de communications et de trafic maritimes (SCTM) de la Garde côtière canadienne a installé le matériel nécessaire au système d'identification automatique (AIS) à certains sites radio identifiés et associés aux centres des SCTM partout à travers le Canada.

☛ Dans l'ouest canadien, les centres des SCTM de Comox, Tofino et de Victoria ont été désignés aux fins d'essai. Le matériel du AIS fait l'objet d'**essais opérationnels**, donc, les navigateurs ne devraient pas s'attendre à un service AIS de la part de ces centres. Les navigateurs peuvent donc observer sur leur écran AIS une icône correspondante à une station terrestre ou recevoir un rapport de station terrestre (msg 4). Pour plus d'information veuillez contacter les centres des SCTM cités ci-dessus.

De plus amples informations sur la mise en œuvre du réseau national des installations terrestres AIS seront publiées au besoin.

6) *Informations sur le retrait des services INMARSAT-A par INMARSAT Ltée.*

Les marins doivent prendre note des informations suivantes fournies par l'Organisation maritime internationale (OMI) dans le Circulaire n° 1076 du CSM.

Inmarsat-A est le service analogue original fourni par les satellites Inmarsat et est apparu pour la première fois en 1982. L'homologation de type par Inmarsat d'un nouveau modèle de station terrestre de navire (STN) date de 1991. Depuis ce temps, aucun autre modèle n'a été homologué.

Bien que les STN Inmarsat-A soient homologuées pour être utilisées avec le matériel SMDSM des navires, les capacités de communication fournies par celles-ci sont maintenant plus efficaces et efficaces à l'aide d'autres types de terminaux Inmarsat numériques. Le nombre de terminaux Inmarsat-A utilisé à bord des navires décline rapidement.

En gardant à l'esprit les efforts déployés par L'Union internationale des télécommunications (UIT) dans le but de promouvoir une meilleure utilisation du spectre et le besoin d'Inmarsat Ltée de rendre à l'UIT avant 2009 les codes de pays utilisés pour les services Inmarsat-A, Inmarsat Ltd. prévoit lancer de nouveaux satellites durant cette période: satellites qui ne serviront pas aux services Inmarsat-A.

☛ Inmarsat Ltée a précédemment indiqué qu'elle donnerait un préavis de 5 ans avant le retrait des services **Inmarsat-A** et a maintenant informé l'Organisation que **ces services seraient retirés le 31 décembre 2007**.

Les marins doivent donc planifier en conséquence afin que les communications maritimes de leur navire soient assurées après cette date.

7) *Abandon de la surveillance des balises de détresse de 121,5/243 MHz par la constellation de satellites COSPAS-SARSAT.*

Cospas-Sarsat est le programme international d'exploitation d'une série de satellites sur orbites de basse altitude et sur orbite géostationnaire à des fins de recherche et de sauvetage. En réponse aux recommandations de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), le Conseil du programme Cospas-Sarsat a annoncé, à sa réunion d'octobre 2000 tenue à Laval (Québec), qu'il abandonnerait progressivement le traitement par satellite des balises de détresse fonctionnant dans la gamme de 121,5/243 MHz et qu'il encouragerait les utilisateurs à **adopter des balises de 406 MHz d'ici 2009** au plus tard, soit le moment où le transfert sera terminé.

Trois types de balises de détresse sont en utilisation : les émetteurs de localisation d'urgence (ELT), employés à bord des aéronefs, les radiobalises de localisation de sinistres (RLS, par satellite), employées à bord des navires, et les balises de localisation personnelle (PLB), employées par le personnel à terre.

L'incidence de ce changement devrait être négligeable à bord des navires canadiens, car aucune RLS maritime de 121,5 MHz ne fait l'objet d'un certificat d'approbation technique (CAT) valide en vertu de la *Loi sur la radiocommunication*. Par conséquent, il est illégal pour quiconque de vendre ou d'installer une RLS au Canada ou à bord d'un navire canadien. Seules les RLS Cospas-Sarsat émettant sur 406 MHz sont approuvées pour fins d'utilisation au Canada, et les changements de détection par satellite ne viseront pas ces appareils.

➤ Le recours aux balises de détresse de 406 MHz, plutôt qu'aux balises de 121,5/243 MHz, réduira les problèmes de fausses alertes reçues par les centres de coordination des opérations de sauvetage. Depuis sa mise en service en 1982, le système Cospas-Sarsat a fourni des informations d'alerte de détresse qui ont aidé au sauvetage de plus de 18 865 personnes dans environ 5 317 situations de détresse.

Les navigateurs sont encouragés à se doter de RLS et à **enregistrer** sans frais leurs RLS Cospas-Sarsat de 406 MHz dans la base de données des balises canadiennes au 1 800 727-9414, par télécopieur 613-996-3746, ou à http://www.nss.gc.ca/site/cospas-sarsat/emergencyBeacon_f.asp

**IMPORTANT !
N'OUBLIEZ PAS D'ENREGISTRER VOTRE RLS
CECI POURRAIT VOUS SAUVER LA VIE**

➤ **Interruption du service de surveillance de INMARSAT 'E' RLS à depuis le 1^{er} décembre, 2006.**

➤ INMARSAT annonce que la compagnie a cessé le service de surveillance de communications de détresse d'INMARSAT 'E' RLS depuis **1^{er} décembre, 2006**. Les navigateurs devraient vérifier avec INMARSAT afin d'échanger les INMARSAT 'E' RLS qu'ils ont en leurs possession. De plus, les navigateurs devraient seulement acheter et adapter des COSPAS-SARSAT 406 MHz RLS.

8) ➤ Rapport d'information préalable à l'arrivée (RIPA) – VOIR SECTION 4

FRÉQUENCES DE COMMUNICATIONS MARITIMES MOBILES DE SÉCURITÉ ET DE CORRESPONDANCE PUBLIQUE CANADIENNES

Les fréquences listées aux pages suivantes sont généralement utilisées par les navires dans les eaux canadiennes pour les communications entre navires et pour les communications navire/terre avec des Centres des SCTM exploités par la Garde côtière canadienne.

La Partie 2 de la présente publication contient les nomenclatures des Centres des SCTM exploités par la Garde côtière canadienne, ainsi que le détail des services de communication et des services spéciaux assurés aux navires.

Fréquence		Voie	Classe	Notes
kHz navire	kHz côte			
	490		F1B	Service NAVTEX (Français)
	518		F1B	Service NAVTEX (Anglais)
2040			J3E	Communications entre navires (navires autres que les navires de pêche et les remorqueurs)
2054	2054		J3E	Correspondance publique
2182	2182		J3E	Fréquence internationale de détresse et d'appel
2187.5	2187.5		G2B	Appels sélectifs numériques, appels de détresse, d'urgence et de sécurité
2318			J3E	Communications entre navires (navires de pêche)
2340	2458		J3E	Correspondance publique
2366			J3E	Communications entre navires (autres que les navires de pêche)
2638			J3E	Communications entre navires (fréquence partagée avec les navires américains)

Fréquence		Voie	Classe	Notes
kHz navire	kHz côte			
2738			J3E	Communications entre navires (fréquence partagée avec les navires américains)
3023	3023		J3E	Fréquence internationale de SAR sur place (aéronefs et navires)
4071	4363	403	J3E	Correspondance publique
4125	4125		J3E	Détresse et sécurité, y compris la recherche et le sauvetage (aéronefs/ navires).
4177.5	4177.5		F1B	Impression Directe sur Bande Étroite (IDBE)
4207.5	4207.5		F1B	Fréquence d'alerte (ASN)
5680	5680		J3E	Fréquence internationale de SAR sur place (aéronefs et navires)
5803	5803		J3E	Fréquence de détresse et d'appel (bassin intérieur de l'Athabaska et du Mackenzie)
6215	6215		J3E	Fréquence internationale de détresse et d'appel
6267	6318.5		F1B	Radiotélétype
6268	6268		F1B	Impression Directe sur Bande Étroite (IDBE)
6312	6312		F1B	Fréquence d'alerte (ASN)
8291	8291		J3E	Fréquence internationale de détresse et d'appel
8376.5	8376.5		F1B	Impression Directe sur Bande Étroite (IDBE)
8414.5	8414.5		F1B	Fréquence d'alerte (ASN)
12290	12290		J3E	Fréquence internationale de détresse et d'appel
12520	12520		F1B	Impression Directe sur Bande Étroite (IDBE)
12577	12577		F1B	Fréquence d'alerte (ASN)
16420	16420		J3E	Fréquence internationale de détresse et d'appel
16695	16695		F1B	Impression Directe sur Bande Étroite (IDBE)
16804.5	16804.5		F1B	Fréquence d'alerte (ASN)

Fréquence		Voie	Classe	Notes
MHz navire	MHz côte			
156.25	156.25	05A	F3E	Services du trafic maritime
156.3		06	F3E	Communications entre navires (sécurité), Fréquence internationale SAR sur place (aéronefs et navires)
156.525	156.525	70	G2B	Exclusivement pour l'appel sélectif numérique (ASN). Voie internationale de détresse, de sécurité et d'appel.
156.55	156.55	11	F3E	Services du trafic maritime et Pilotage
156.575	156.575	71	F3E	Services du trafic maritime
156.6	156.6	12	F3E	Services du trafic maritime /Activités des ports/Pilotage
156.65	156.65	13	F3E	Communication de navigation entre passerelles
156.7	156.7	14	F3E	Services du trafic maritime /Activités des ports/Pilotage
156.725	156.725	74	F3E	Services du trafic maritime
156.8	156.8	16	F3E	Voie internationale de détresse, de sécurité, et d'appel
	161.65	21B	F3E	Diffusion météo et Avis à la navigation
156.925	156.925	78A	F3E	Communications entre navires de pêche
157.100	157.100	22A	F3E	Communications entre navires et la Garde côtière canadienne
157.175	157.175	83A	F3E	Correspondance publique
157.3	161.9	26	F3E	Correspondance publique
157.225	161.825	84	F3E	Correspondance publique
	162.400	WX2	F3E	Diffusion météo et Avis à la navigation
	162.475	WX3	F3E	Diffusion météo et Avis à la navigation
	162.55	WX1	F3E	Diffusion météo et Avis à la navigation

Remarques concernant les communications en VHF

- (a) La lettre «A» apparaissant après un numéro de voie signifie une exploitation simplex sur la fréquence d'émission de la station de navire.
- (b) La lettre «B» apparaissant après un numéro de voie signifie que les stations de navire reçoivent uniquement, sur la fréquence d'émission supérieure de la station côtière.

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES NOMENCLATURES DES CENTRES SCTM

- (1) Les fréquences indiquées entre parenthèses sont en MHz. Les autres fréquences sont en kHz.
- (2) **Les fréquences de réception indiquées en caractères gras indiquent que les Centres des SCTM maintiennent une écoute permanente sur ces fréquences.**
- (3) Les régions numérotées qui sont mentionnées dans la colonne de contenu des Centres assurant des services de communications et des services spéciaux apparaissent sur les cartes de prévisions météorologiques maritimes et sont décrites en détail dans la section “Régions de prévisions météorologiques” de la Partie 5.
- (4) Les fréquences pour lesquelles les modes d’émission à bande latérale unique J3E sont indiqués dans les nomenclatures des Centres SCTM sont désignées par les fréquences porteuses. Les fréquences assignées sont de 1.4 kHz plus élevées que les fréquences porteuses mentionnées. (Cette remarque s’applique également aux fréquences radiotéléphoniques moyennes et hautes qui sont énumérées dans la section précédente intitulée « Fréquences de communications maritimes mobiles de sécurité et de correspondance publique canadiennes »).

Légende pour les nomenclatures des Centres SCTM

BC	Diffusions
C	Radiophare à fonctionnement continu
DF	Radiogoniométrie
F1B	Radio télétype
F3E	Radiotéléphonie Modulation de fréquence
G2B	Modulation de phase, information numérique, réception automatique
H+	Ce symbole suivi d’un nombre indique les minutes après l’heure
IDBE	Impression Directe sur Bande Étroite
ISMM	Identificateur d’appel sélectif du service mobile maritime
J3C	Fac-similé – Bande latérale unique, onde porteuse supprimée
J3E	Radiotéléphonie Bande latérale unique, onde porteuse supprimée
NAVTEX	Référer à la Partie 4 pour les codes d’identification NAVTEX
RMC	Radiodiffusion Maritime Continue
SC	Contrôle des navires (Exploitation des ponts)
SCTM	Services de communications et de trafic maritimes
SS	Navire/Terre – Communications du navire à la terre et de la terre au navire
TS	Signaux horaires
UTC	Temps universel coordonné (Le temps UTC est équivalent au temps TMG)
*	Il est possible, sur cette fréquence, de raccorder les navires directement au réseau téléphonique commercial de terre
#	Les émissions sont faites simultanément sur les fréquences données
◆	Service de radiogoniométrie par VHF disponible.
↻	Modification ou addition depuis la dernière édition complète

ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE/TÉLÉCOPIEUR/TÉLEX

<i>SERVICE</i>	<i>TÉLÉPHONE</i>	<i>TÉLÉCOPIEUR</i>	<i>TÉLEX</i>	<i>INDICATIF DE RÉPONSE</i>
CENTRE DES SCTM				
COMOX, C.B. (VAC)	250-339-3613 866-823-1110	250-339-2372		
INUVIK, N.N.-O. (VFA)	867-777-2667	867-777-2851		
PRINCE RUPERT, C.B. (VAJ)	250-627-3081	250-627-3070		
TOFINO, C.B. (VAE)	250-726-7777 250-726-7716	250-726-4474		
VANCOUVER, C.B. (VAS)	604-775-8919	604-666-8453	043-52586	CGTC VAS VCR
VICTORIA, C.B. (VAK)	250-363-6611	250-363-6556		
CVTS SECTEUR HAUTURIER				
VANCOUVER, C.B.	604-666-6011	604-666-8453	04352586	CGTC VAS VCR
NORDREG CANADA				
☉ IQUALUIT, NU	867-979-5724	867-979-4264	063-15529	NORDREG CDA
CENTRE CONJOINT DE RECHERCHE ET SAUVETAGE				
VICTORIA, C.B.	250-363-2333 1-800-567-5111			
TRENTON, Ont.	613-965-3870 1-800-267-7270	613-965-7190	066-2282	

ADRESSE DES BUREAUX RÉGIONAUX - (pour la couverture de la côte du Pacifique et de l'Arctique de l'Ouest)

Surintendant régional

Services de communications et de trafic maritime
Pêches et Océans Canada
Garde côtière canadienne
Région du Pacifique
INSTITUT DES SCIENCES DE LA MER
Case Postale 6000, 9860 W. Saanich Road
SIDNEY BC V8L 4B2

Téléphone: 250-363-8922
Télécopieur : 250-363-8929

☉*Surintendant régional

Services de communications et de trafic maritime
Pêches et Océans Canada
Garde côtière canadienne
Région du Centre et de l'Arctique
520, Exmouth Street
SARNIA, ON N7T 8B1

Téléphone: 519-383-1937

Télécopieur: 519-383-1991

Note : Veuillez composer les 10 chiffres dans la région de Sarnia

CENTRES RÉGIONAUX DE DIFFUSION DES AVIS A LA NAVIGATION (AVNAV)

Pêches et Océans Canada
Garde côtière canadienne
Centre SCTM de Vancouver
Suite 2380, Case Postale 12107
555, rue West Hastings
VANCOUVER, BC V6B 4N6

Téléphone: 604-666-6011
Télécopieur : 604-666-8453

Note : Veuillez composer les 10 chiffres dans la région de Vancouver

***Services disponibles en français et en anglais.**

Pêches et Océans Canada
Garde côtière canadienne
Centre SCTM de Inuvik
Case Postale 2659
INUVIK, NT.X0E 0T0

Téléphone: 867-777-2667

Télécopieur : 867-777-2851